



le bulletin de la société française des architectes

247 rue saint-jacques 75005 Paris
tél : (33) 1 56 81 10 25 fax : (33) 1 56 81 10 26 contact@sfarchi.org www.sfarchi.org

n°41
juin 2005

editorial

NOUVEAU MOT D'ORDRE : DISPERSION

A propos de l'Exception Administrative Française

En France, nous nous gargarisons assez volontiers de notre *Exception Culturelle*. De quelle exception s'agit-il ? Et de quelle culture ?

En fait, on pourrait présenter cette Exception Culturelle comme un secteur marginal d'une plus vaste Exception Administrative Française, un peu à la façon dont Berthold Lubetkind définissait l'Architecture comme un secteur marginal de la Pâtisserie Ornementale...

Cette Exception Administrative n'est pas contestable.

Pour parler d'actualité générale : c'est à cause de cette Exception Administrative, sans aucun doute, que nous sommes invités à la solidarité par le don d'une journée travaillée à la place de l'impôt. Comme si l'impôt était sale, et le don généreux. Comme si notre société n'était pas par essence solidaire, comme si l'impôt n'en était pas la manifestation décisive, comme s'il n'était pas avant tout l'outil de la mutualisation des besoins ; comme si l'impôt n'était pas comptabilisable en jours de travail offerts à la collectivité pour répondre aux besoins communs au sein de la société ?

Ici, nous pouvons inscrire au titre de cette Exception Administrative Française une certaine pension à nous prendre pour des imbéciles.

Pour parler de politique administrative, ensuite : nous savons que les obligations définies par notre administration pour la dévolution des marchés publics traduisent son souci des deniers publics, de la séparation des compétences, et de la transparence financière des opérations. Cela s'applique à tous ... sauf à certaines de ses propres émanations. Au sein des Aéroports de Paris, il reste légitime de mélanger allègrement finance, conception et expertise, jusqu'à ce qu'un accident avec mort d'homme leur rappelle, mais un peu tard, qu'on a grand intérêt à s'appliquer à soi-même ce qu'on impose aux autres, que c'est là tout à la fois une marque de

BUREAU 2005

Président Laurent SALOMON
1er Vice-Président Benoît PEAUCELLE
Vice Présidents Christine ALEXANDRE
Olivier GAHINET
Luc-Régis GILBERT
Secrétaire Général Jean-Luc CHASSAIS
Trésorier Jean-Bernard BETHGNIES
Membres Jacques COURBON
Jean-Claude LAISNE
Jean MAS

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Christine ALEXANDRE
Jean-Bernard BETHGNIES
Platane BERES
Suzel BROUT
Thierry CAMPAGNA
Jean-Luc CHASSAIS
Jacques COURBON
David ELALOUF
Cyril FAIVRE-AUBLIN
Philippe FREIMAN
Olivier GAHINET
Luc-Régis GILBERT
Olivier GIRARD
Borja HUDOBRO
Laurence KIMMEL
Jean-Claude LAISNE
Antoine LEYGONIE
Alexandre MANEVAL
Jean MAS
Sylvestre MONNIER
Bénédicte NÉBOT
Christophe OUHAYOUN
Laurent SALOMON
Philippe VIGNAUD
Alain VIVIER

Membres de droit
Antoine LEYGONIE
Benoît PEAUCELLE

SOMMAIRE

VIE PROFESSIONNELLE p. 3
VIE DE LA SFA p. 10

lucidité quant à sa propre faillibilité et de respect envers l'administré, par rapport auquel on n'a aucune raison de se sentir ni différent ni supérieur.

Là, nous pouvons inscrire au titre de cette Exception Administrative Française une certaine propension à l'arrogance.

Puis, concernant la politique culturelle : nous constatons avec regret que l'affaire de l'île Seguin a tourné en eau de boudin. L'argument assez mesquin de l'administration consistant à faire passer M. Pinault pour un médiocre cachant ses besoins de liquidité derrière l'incurie administrative s'est effondré de lui-même, puisqu'il est désormais établi que M. Pinault ne doit rien à titre personnel dans l'affaire Exécutive Live. Nous reconnaissons par contre que la Culture, qui devrait concerner tout le monde, reste exclusivement du ressort de l'ingénierie culturelle ministérielle, et qu'il est de très mauvais goût... d'en avoir. M. Pinault a eu le grand tort de vouloir faire vite et bien ce que l'administration fait très lentement et pas forcément si bien que ça. Il a eu aussi le mauvais goût de ne pas préférer faire don de ses œuvres à l'Etat pour que celui-ci s'en occupe. Il a pensé faire affaire avec une ville sur un site exceptionnel, à la mesure de sa collection. A cette époque, le ministère de tutelle s'en est royalement fichu et le projet s'est enlisé dans les procédures urbaines. Depuis, il a décidé - foin d'Exception Culturelle mais fort au fait désormais de l'Exception Administrative - de devenir européen, fort bien conseillé en cela par ... l'ex-ministre qui l'avait ignoré quand il était aux affaires.

Devant cette troisième situation, nous pouvons inscrire au titre de cette Exception Administrative Française une certaine propension au gâchis.

Enfin, pour parler de politique architecturale, nous pouvons constater que la réforme de l'enseignement de l'architecture disperse (sur un mode Audiard : façon puzzle) les savoirs et les qualifications dans une usine à gaz digne de la grande tradition fiscale française ; qu'elle atomise les compétences avec enthousiasme ; qu'elle affiche pour raison de cela des ambitions européennes et supérieures, qui n'auront en fait d'européennes que le support administratif, et de supérieures que la liste interminable des disciplines enseignées ; le tout étant contaminé autant que généré par cette irréductible maladie de l'administration qui pense toujours que la forme garantit le contenu - terrain sur lequel l'architecte a 2000 ans d'expérience pour dire que c'est un leurre grossier : au mieux, la forme *habille* le contenu, au pire, elle le *masque*.

Devant cette quatrième situation, nous pouvons inscrire au titre de cette Exception Administrative Française une certaine propension à la cécité.

Méprisante, arrogante, dispendieuse et aveugle, mais bougrement vivante, l'Exception Administrative Française règne donc en maître dans un hexagone qui s'inquiète sans doute exagérément d'une constitution européenne en devenir. Qu'ils votent oui ou non, tous vivent en pays de cocagne et évaluent les risques de perdre ou les chances de conserver ce qui a pu être conquis, plus ou moins dignement selon les cas, de droits et de richesses au fil des siècles.

Mais s'inquiètent-ils de cette grande Exception qui pourrait, dans tous les cas, continuer tranquillement son petit bonhomme de chemin, pas suffisamment néfaste pour voler en éclat, trop nourricière pour être réformée, sans responsabilité parce que ... sans responsables ? Dans notre société sophistiquée, qui éloigne toujours plus les systèmes décisionnels de leurs administrés, on ne doit plus s'étonner de cette faculté *exceptionnelle* qu'a notre administration à penser qu'elle est en mesure de PRESCRIRE LE REEL avec l'aplomb surréaliste d'un quelconque docteur *Diafoirus* prescrivant une saignée.

Vous, architectes, responsables dix ans de vos moindres travaux, et trente ans des structures de vos édifices, avec votre assurance mutuelle seule redevable quand ont disparu tous les autres protagonistes, qu'en pensez-vous ?

Vous à qui la Loi attribue une compétence que l'exercice quotidien vous conteste, vous qui voyez chaque jour, témoins muets, les drôles de tractations qui s'effectuent autour de vos marchés publics ou privés, vous dont le métier aux frontières de tant de connexions sociales et économiques vous révèle chaque jour d'avantage les rouages de cette grande machine, qu'est-ce qui vous fait marcher ?

Pour la plupart d'entre nous et au-delà de nos divers talents :

l'architecture,
l'attrait que nous éprouvons pour elle,
la fascination qu'elle exerce,
sa beauté, enfin,

et cela : loin des technocrates et des autocrates qui organisent de leur lointaine planète la vie quotidienne de ceux qu'ils connaissent si mal, de ceux auxquels ils sont si en peine de parler, dans la cacophonie babylonienne des différentes langues françaises actuellement en vogue des cours d'école à la cour des comptes, dans ce qui n'est finalement qu'un hallucinant dialogue de sourds !

Laurent Salomon
Président de la Société Française des Architectes

VIE PROFESSIONNELLE

Le Partenariat Public Privé en débat

Préambule

Le feuillet sur les contrats de partenariat est momentanément interrompu. En effet, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n°2004-5060C du 2 décembre 2004, a ratifié la loi de simplification du Droit et l'Ordonnance du 17 juin 2004 qui constituent les contrats de partenariat. Mais, le Conseil constitutionnel a confirmé la décision du Conseil d'Etat du 27 octobre 2004 qui range l'utilisation des PPP dans le domaine de l'exception, soit :

- « En cas d'urgence, sous réserve que celle-ci résulte objectivement, dans un secteur ou une zone géographique déterminée, de la nécessité de rattraper un retard particulièrement grave affectant la réalisation d'équipements collectifs ».
- « En cas de complexité, au sens de la directive 2004/18/CE, c'est-à-dire lorsque "la personne publique n'est pas objectivement à même de trouver la réponse à un besoin, ni par un appel d'offre, ni par un concours : ce type de procédure vise donc des projets exceptionnels »
- « Avec une évaluation préalable et sous le contrôle du juge ».

Souhaitons que les PPP n'aient été qu'un gros soufflé, oeuvre de politiques peu regardant du droit, et bien vite retombé. Dans la mesure où les lycées, hôpitaux, musées, etc... sont réalisés depuis des années dans le cadre de la loi MOP et du Code des marchés publics, on voit mal comment l'administration et les collectivités territoriales pourraient organiser des PPP sur de tels sujets sous prétexte de ne pas savoir trouver la réponse à leur besoin par les voies communes du concours et de l'appel d'offres, sauf à avouer une soudaine crise d'imbécillité.

Dans la réponse parlementaire du 14 décembre 2004, le Ministère des Finances a d'ailleurs reconnu que "la complexité du projet, de même que son urgence, devait s'apprécier

objectivement et ne pouvait, en tout état de cause, résulter d'une carence de l'administration".

Souhaitons aussi que « l'Urgence Politique » que représenterait la mise en œuvre d'un programme électoral ne sache être admis par les administrations ou la Justice comme motif dérogatoire au « Droit Commun », ce qui constituerait un précédent plus que fâcheux dans un Etat de Droit comme le nôtre.

Restons cependant vigilants pour éviter les abus à venir. Toute tentative illégale de contrat de partenariat fera l'objet de recours de notre profession devant les juridictions françaises et européennes. Il est donc probable que les maîtres d'ouvrage ne prendront pas le risque, en cas d'urgence, de faire appel au contrat de partenariat qui aboutira, nous le souhaitons, à un contentieux devant le tribunal administratif puis au conseil d'état. La méthode la plus rapide pour les maîtres d'ouvrage compétents demeure celle des bonnes vieilles procédures de la loi MOP du C.M.P. et de la directive 2004/18/CE.

Pour l'heure, nous invitons vivement Monsieur le Ministre des Finances à faire modifier, dans le respect de la loi votée et de la réponse parlementaire qu'il apportait lui-même le 14 décembre dernier, le site du Ministère, dans lequel on nous explique comment et pourquoi les PPP sont adaptés pour construire "un hôpital, un ministère, un musée". C'est pour tenir notre vigilance en éveil, que nous publions ci-après, le texte de Benoît Peaucelle, du 21 septembre 2004, en ligne sur notre site depuis cette date et que nous avons largement diffusé aux parlementaires. Nous avons échappé au pire ; mais restons en éveil.

Le bureau de la SFA

Le Partenariat Public Privé est-il moral ?

Benoît Peaucelle

Le Conseil d'Etat a émis le 3 juin des réserves sévères, après le Conseil Constitutionnel, sur le projet gouvernemental d'ordonnance sur les PPP. Le gouvernement visiblement embarrassé a ajourné à septembre le projet de réforme des marchés publics qui prévoyait l'instauration d'un partenariat public-privé qui permettrait à une seule entreprise privée d'assurer la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation d'un ouvrage sur une longue période pour le compte d'une personne morale publique. Curieuse dénomination que ce "Partenariat-Public-Privé" qui laisse croire qu'une entreprise privée ne pouvait être jusqu'à aujourd'hui partenaire, par contrat, d'un client public. L'appellation britannique du PFI (Private Finance Initiative) a l'avantage de la franchise, car le problème est bien celui du financement des projets publics.

De nombreux arguments plus ou moins corporatistes ont jusque-là été avancés contre les PPP : difficultés d'accès aux marchés pour les PME, perte d'indépendance de la maîtrise

d'œuvre écrasée par le pouvoir des entreprises générales, etc... Mais la question se situe, à mon avis, à un autre niveau. Il faut, pour comprendre le danger, voire le scandale du projet voulu par le gouvernement, recourir à la morale : *morale politique* qui vise à définir et protéger le bien public, *morale contractuelle* qui vise à garantir des relations contractuelles équitables entre les partenaires, *morale individuelle de la responsabilité* qui vise à garantir l'indépendance intellectuelle et professionnelle, fondatrices de la responsabilité de chacun.

Le PPP est-il un montage politicien efficace ?

Je rentre de Hong-Kong où un appel d'offre vient d'être lancé pour la création de quatre grands équipements culturels sur un modèle de PFI. Ce projet est aujourd'hui controversé et risque d'être abandonné, ou du moins modifié dans son montage juridique. En effet, le parti libéral conteste le bien fondé de la procédure. Il s'agit de vrais libéraux, comme il

n'en existe pas en France, n'en déplaie à Messieurs Madelin ou Raffarin. A Hong-Kong donc, les libéraux considèrent qu'on ne peut pas connaître les nécessités d'un équipement culturel quinze ans à l'avance et qu'il est malhonnête, immoral, de jouer avec l'argent du contribuable sur une telle durée. Ils considèrent que des secteurs économiques (l'eau, l'assainissement, les transports...) peuvent être donnés en concessions, mais qu'il appartient à l'Etat, à la collectivité, de garantir la bonne gestion et donc la conservation du patrimoine commun, dans une gestion régaliennne.

Cet exemple est particulièrement intéressant car il nous prouve que le débat sur les PPP n'est pas un débat politique droite-gauche. S'il l'était nous aurions même la preuve que le PPP n'est pas d'inspiration libérale.

Sans doute, les Hong-Kongais toujours liés culturellement à la Grande-Bretagne connaissent mieux que nous les désastres financiers et les contentieux consécutifs aux PFI anglais. La Faillite de Railtrack au Royaume-Uni (cf. article d'Odile Join-Lambert in *Chronique Internationale* de l'IRES – n°74 – janvier 2002) est un exemple d'échec monumental du processus. Tout le monde sait que « les PFI ont engendré les indicateurs les plus sophistiqués d'Europe pour fixer des performances précises aux services publics alors que la Grande-Bretagne est mondialement à la traîne au regard de la qualité de ses services publics » écrit Odile Join-Lambert. La Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques a effectué une enquête en Grande-Bretagne. David Laurence, responsable au Buildings and Estate Management Unit du Home Office (équivalent du Ministère de l'Intérieur) considère que le PFI n'est pas la manière la plus rapide de passer de la spécification des besoins à leur réalisation et que les contrats de PFI sont très onéreux à long terme.

Refusé par les libéraux de Hong-Kong, inventé par le Labour anglais, promis par la droite française, le Partenariat-Public-Privé n'a pas d'origine idéologique. Il faut donc se demander quel est son véritable but, visible ou caché, énoncé ou sous-entendu.

La morale politique et économique bafouée

Michel Sapin a raison de dénoncer dans *Le Monde* du 3 juillet dernier une technique d'habillage budgétaire. Le PPP permet de transformer un investissement en dépense de fonctionnement étalé sur des années. Joyeuse mais naïve argutie pour se débarrasser des critères européens limitant les déficits budgétaires. Dans quinze ans, Messieurs Blair, Chirac et Raffarin couleront une retraite paisible tandis que les Français paieront des loyers sur des équipements dont nul ne peut dire s'ils répondront à la demande. En bon financier du Trésor Public, Monsieur Sapin ajoute qu'un groupe privé ne pourra jamais offrir les mêmes taux que l'Etat ou les collectivités locales.

De plus, aucun expert ne peut garantir aujourd'hui ce que devra être dans quinze ans un hôpital ou une prison. C'est bien parce que nous sommes dans un monde complexe, fluctuant, évolutif, que se posent aujourd'hui les problèmes des prisons, des hôpitaux, des lycées. Les échecs retentissants en ce domaine - que ne je citerai pas par amabilité pour leurs auteurs - ont presque toujours comme origine des erreurs initiales de programmation ou de prospective. On ne peut pas vraiment condamner les choix pris, il y a dix ans. Mais

il est naïf et probablement malhonnête de penser qu'on peut résoudre ces problèmes en les privatisant (contre loyer) pour quinze ans. C'est faire fi de la complexité de notre société. De plus pensez-vous vraiment qu'on mettra à la retraite les fonctionnaires qui n'auront plus d'activité à la suite de la privatisation des maîtrises d'ouvrage publiques ? Qu'ils seront délocalisés dans la Vienne ? Ou payés à ne rien faire ou à faire semblant de faire, comme l'écrivait déjà Sénèque à Lucilius ?

La Région Centre est une des rares régions qui, à ma connaissance, a mis en place des schémas directeurs pluriannuels des lycées. C'est pourquoi son président sait qu'il est dangereux de fixer une ligne dans des domaines régaliens, sans que les majorités politiques successives puissent l'infléchir. Le responsable des investissements dans ces lycées me disait un jour les difficultés d'obtenir avec des prévisions à dix ans une réalité à quatre ans. Monsieur Sapin partage avec les libéraux de Hong-Kong le bon sens et la morale politique soucieuse du bien public et du désir de dire la vérité.

La morale des affaires contractuelle méprisée

Dans le monde des affaires, les contrats prévoient des relations contractuelles justes, acceptées par toutes les parties, parce que connues de chacune d'elles. C'est le cas d'une concession de service des eaux, d'un marché de maîtrise d'œuvre, ou d'un marché de construction, dans lesquels chacun sait à quoi il s'engage. Il est illusoire de croire que l'on puisse savoir ce que seront dans quinze ans les besoins du *TGV Angoulême-Bordeaux* (un des PPP prévus, comme par hasard !), de l'équilibre entre les lycées généraux, techniques et professionnels, des hôpitaux (alors que le débat entre hôpitaux de proximité et CHU n'est pas clos), des commissariats (recentrés après qu'on ait parlé de police de proximité en imaginant leur dispersion il y a sept ans), etc...

Les contrats de PPP seront donc plus ou moins léonins : s'il est facile de définir l'équipement à créer aujourd'hui, il est impossible de déterminer quels seront les besoins de maintenance, d'adaptation, de transformation qui seront nécessaires dans dix ans. Il est impossible d'affirmer aujourd'hui ce que jugeront les tribunaux lorsque les entreprises, qui auront conclu un PPP peu rentable, demanderont dans dix ans sa rupture. En Grande-Bretagne, la moitié des PFI inaugurés par Monsieur Blair font aujourd'hui l'objet de contentieux au désavantage de l'Etat.

Je remarque d'ailleurs qu'aucune grande entreprise privée n'a jamais eu l'idée de conclure des PPP, « partenariats privés-privés », pour gérer des locaux. Les entreprises privées qui sont tenues à un minimum de rentabilité vis-à-vis de leurs actionnaires et qui gèrent leurs biens à long terme, sans se soucier des échéances électorales quinquennales, ne peuvent se permettre d'endetter leurs successeurs. Elles disposent de services d'achat ou de moyens généraux qui gèrent au mieux des contrats de maîtrise d'œuvre, de construction, de facilités management... Un entrepreneur ne gère pas son entreprise en jouant au loto, sauf quand il est, comme jadis au Crédit Lyonnais ou chez un Vivendi, un ancien directeur de cabinet ministériel. L'Etat doit savoir que les entrepreneurs qui accepteront des contrats de PPP joueront pour gagner. A tout jeu il y a un perdant et un gagnant. Les entreprises sauront prendre en otage les politiques par des méthodes plus ou

moins avouables et ils auront raison. Peut-on leur reprocher de se donner les moyens de gagner ?

Parce que le PPP ne peut pas définir sérieusement la nature du contrat à dix ans, il est contraire à la morale contractuelle. Mais évidemment Messieurs Blair et Raffarin n'en ont que faire : leurs enfants paieront une deuxième fois, après contentieux, pour réorienter les PPP sur les nouveaux besoins qui seront apparus. D'ailleurs, conscient de ces problèmes, le gouvernement a prévu des garde-fous qui rendront la mise en place d'un PPP aussi longue et bureaucratique qu'un marché public habituel. Il est donc probable que le nouveau système ne produira pas la simplification administrative attendue. Le risque d'obsolescence de l'équipement projeté n'est en rien diminué, mais le risque juridique accru.

La morale individuelle et la responsabilité disjointes

Par morale individuelle, j'entends ici le droit et le devoir de toute personne physique ou morale de dire ce qu'il pense en conscience et en toute indépendance. Ce principe fonde sa responsabilité. C'est ainsi que dans le cadre d'un contrat de travaux, un entrepreneur a le devoir de refuser de mettre en oeuvre un procédé spécieux. De même, un architecte a le devoir de refuser à un entrepreneur une variante qu'il juge dangereuse. Ce fondement de la responsabilité suppose l'indépendance des professionnels. C'est pourquoi le droit européen a exigé, il y a quelques années, la restructuration organisationnelle et physique des métiers de la banque et de la finance. C'est pourquoi aussi le Conseil d'Etat vient de confirmer, par une décision du 31 mars 2004, l'interdiction aux architectes d'exercer une activité de marchand de biens. En résumé, la garantie de l'indépendance intellectuelle et professionnelle de chacun, exigée tant par les règles de l'OMC que par le Droit européen et les codes déontologiques de nombreuses professions de par le monde, est le fondement de la responsabilité professionnelle. Croyez-vous par exemple, qu'il soit sérieux de demander à un bureau de contrôle, payé par un aéroport maître d'ouvrage, de contrôler les études de l'architecte et du bureau d'études, alors même que maître d'ouvrage, architecte et bureau d'études ne font qu'une seule personne morale ? Les responsabilités deviennent inexistantes quand il y a confusion des rôles.

Que penser de l'indépendance des architectes, des ingénieurs, des contrôleurs techniques qui, dans les PPP, auront pour mission de donner des ordres à leur client, l'entreprise générale ?

Le minimum, souhaité par de nombreux fonctionnaires ou politiques est de garantir, si PPP il doit y avoir, cette indépendance des professionnels et une juste responsabilisation de chacun.

Il paraît nécessaire d'exiger que les entreprises générales soient exclues du rôle de mandataire des marchés de PPP car le conflit d'intérêt n'est pas moralement acceptable et qu'un nouveau métier purement financier d'investisseur privé de biens à usage public soit inventé. Le problème est de « financer » et non pas de produire une macédoine « financement, conception, construction, entretien ». S'il ne s'agissait pas d'abord de financer, les PPP seraient inutiles, le droit européen ayant heureusement imposé par directive la modification de la loi du 12 juillet 1985 en autorisant la délégation de la maîtrise d'ouvrage publique à une personne privée.

Qu'on ne s'y trompe pas, la Société Française des Architectes ne s'attache pas ici à des intérêts corporatistes. Mais nous demandons simplement à pouvoir exercer notre métier conformément au droit qui régit notre profession et sa déontologie, et qui fonde nos responsabilités. En vertu du principe d'indépendance des professionnels, nous n'hésiterons pas à porter le débat devant la cour européenne de justice.

La prudence oubliée

J'en appelle à ce que Max Weber définit comme l'éthique de la responsabilité. Une bonne intention, celle sans doute de Monsieur Raffarin pour développer les équipements nécessaires à la France, peut aboutir à des catastrophes. L'éthique de responsabilité veut que nous répondions non seulement aux intentions mais aussi aux conséquences de nos décisions. Nous avons dit que les PPP pouvaient avoir, auraient, des conséquences néfastes. André Comte Sponville parle d'éthique de la prudence, la seule éthique qui vaille. Déjà, Saint Thomas d'Aquin (« Somme théologique 1a 2ae – question 57 article 5 et question 61 article 2) écrivait que des quatre vertus cardinales la prudence est celle qui doit diriger les trois autres (tempérance, courage et justice). Que penser d'un mécanisme politico-économique qui joue avec l'avenir en toute impunité et sans prudence aucune alors qu'il est institué par un gouvernement qui a imposé le principe de précaution que tous les scientifiques et intellectuels indépendants ont récusé, rappelant que « l'innovation est un devoir de précaution ». La « précaution » est représentative de la grande peur qui se vend si bien électoralement les 22 avril. Mais de prudence, il n'est point question. La précaution s'impose à autrui, tandis que la prudence nécessite réflexion sur soi-même. Comme l'écrit André Comte Sponville, « s'il est imprudent de n'écouter que la morale, il est immoral d'être imprudent ». Monsieur Raffarin se moque de la prudence qui est une vertu qu'il ignore, parce qu'il reporte sans état d'âme sur ses successeurs, et surtout sur ses électeurs et leurs enfants, les conséquences de ses choix : un TGV Angoulême-Bordeaux vaut bien quelques turpitudes. Que sont devenus nos grands argentiers tels les Jacques-Cœur, Sully, Richelieu, Colbert, Turgot, Necker, Guizot, Thiers, Mendès-France, Pompidou, Giscard, Delors ?... Lequel d'entre eux aurait eu l'idée saugrenue d'inventer les PPP ? Lorsque ceux-ci lançaient un emprunt d'état auprès des citoyens, afin de développer ou de relancer l'économie du pays, ils assortissaient cet emprunt de garanties de remboursement à taux déterminé, quitte à ce que ce taux leur soit reproché ultérieurement. Mais ils n'engageaient pas en catimini le contribuable dans une spirale indéterminée de charges fiscales. Le PPP est une invention géniale et diabolique, espèce d'emprunt d'état obligatoire pour tous à risque indéterminé...

Il est imprudent de jouer avec l'argent du contribuable et les responsabilités indéfinissables sur quinze ans des partenaires... Si Monsieur Raffarin avait conservé un zeste de conscience morale, il saurait que la morale pratique est fondée sur quelques vertus, "dispositions acquises à faire le bien" selon Aristote, "virtu, force qui agit" selon Machiavel, au premier rang desquelles la prudence "amour qui choisit avec sagacité" selon Saint Augustin. Mais il est vrai qu'avec un horizon à trois ans on comprend qu'on ait le nez dans le guidon... La chance ou la force des grands commis cités ci-dessus était sans doute qu'ils avaient une vision de la France

qui dépassait le temps de la mandature électorale. Le PPP est-il l'archétype des montages des démocraties décadentes devenues incapables de mettre en œuvre une politique à long terme qui dépasse l'échelle du temps électoral ?

Pourquoi donc les PPP ?

Les PPP sont un retour déguisé, mieux ficelé, des METP, rendu célèbres par l'affaire des lycées d'Ile de France. Du 19 au 22 mars 1996, je participais à une session de formation des maîtres d'ouvrages publics. J'y affirmais que les METP n'avaient comme seule utilité que de permettre l'organisation d'un système de corruption dans la région d'Ile de France. La Justice, nous le savons tous, n'a levé qu'une partie du voile qui cachait l'iceberg de cet immense réseau de corruption à plusieurs volets (les chaufferies de lycées existants, les lycées neufs aux toitures envolées avec la tempête de 1999...).

Les récentes directives européennes ont précisé que les entreprises condamnées pour corruption étaient exclues des marchés publics. Personne ne peut jeter la pierre aux entreprises obligées, autrefois, «de passer à la caisse », de soutenir le projet des PPP. Il semble bien juste, dans notre système républicain bizarre où la corruption dite active est plus sévèrement poursuivie que la corruption dite passive, que les entrepreneurs obtiennent des compensations. Telle est l'origine des PPP, sans que personne n'ose le dire ouvertement. Car les arrangements conclus dans les immeubles de la rue de Solférino dans le cadre des marchés publics sont bien plus dangereux pour les entrepreneurs que de noyer le poisson dans des METP ou PPP. D'une certaine manière, ils pratiquent la fidélité, la justice et la générosité en protégeant leurs salariés ; jamais nous ne leur jetterons la pierre. Je suis même convaincu qu'un accord de bonne conduite serait facile à conclure entre architectes et entrepreneurs qui, comme nous, ont des difficultés à se faire payer par les services de l'Etat désargentés, désorganisés et inefficaces : mieux vaut un PPP garanti par une banque privée qu'une administration incapable d'honorer ses engagements et fière d'elle-même parce que payant ses agios avec un an de retard...

Je ne veux voir qu'un hasard dans le fait que l'instigateur des PPP soit un proche de Monsieur Juppé (dont personne n'a jamais douté de l'intégrité) lequel fut chargé des questions de financement électoral au sein du parti de Monsieur Chirac alors qu'il était en même temps salarié chez *Bouygues et Campenon-Bernard*. Ce n'était qu'une coïncidence...

Dans *le Monde* du 3 juillet, Michel Sapin conclut ses propos en écrivant « chacun ne sera plus tenu que par sa conscience morale ». En l'occurrence je fais confiance à la conscience morale de Michel Sapin, et de beaucoup d'autres, parce qu'elle s'appuie sur des convictions, une éducation, une praxis politique, elles-mêmes fondées sur la recherche de vertus sans lesquelles il n'existe pas de conscience morale. Mais il est illusoire de penser qu'un système favorisant la corruption puisse se contenter de la conscience morale de chacun. Si l'ordonnance devait être adoptée, ses signataires

devraient être tenus comme incitateurs et complices des corruptions actives à venir.

Morale et libéralisme

On aura compris que je considère le montage des PPP comme un habillage budgétaire immoral visant à établir l'obscurité contre la transparence et qui aboutira à de nouveaux scandales politiques dont la France est coutumière. Le gouvernement s'aliène avec ce projet le soutien de libéraux authentiques qui considèrent que l'Etat doit s'en tenir à ses pouvoirs régaliens sans attenter à la liberté individuelle. Mais le principe des PPP, en ce qu'il rackette à long terme le contribuable, n'est pas libéral. En prenant en otage l'individu dans le remboursement d'une dette à long terme, il n'est ni socialiste, ni démocrate-chrétien, ni libéral. J'en appelle simplement à la conscience morale politique du gouvernement, à ce principe de «philantropia» que Platon définissait comme «ce penchant naturel qui porte à la bienveillance et à la bienfaisance envers les hommes». Imposer au citoyen un endettement à long terme, à risques, à taux élevé, par facilité d'arrangement budgétaire et de mise en place de réseaux de corruption est-il signe de philantropia ?

Comment s'étonner que devant de tels symptômes de dysfonctionnements démocratiques, nos concitoyens se sentent eux-mêmes déresponsabilisés et abandonnent le chemin des urnes ? Il est temps de refonder au-delà des arguments partisans ou corporatistes de chacun, une éthique de la politique. Je ne suis guère optimiste à ce sujet.

En refusant que l'ordonnance des PPP soit mise en oeuvre, la Société Française des Architectes espère participer à cette refondation.

Benoît Peaucelle

Roissy - Un modèle d'Architecture Française ?

Dedalos

Aucun architecte n'est resté insensible devant l'accident de Roissy qui s'est produit le 23 mai 2004. Loin de nous de vouloir tenter ici de démêler l'écheveau des responsabilités en jeu. Cela serait prétentieux et indécent. Le rapport Berthier remis en février cite des causes de fragilité de la structure à l'origine de l'effondrement en évitant soigneusement de se prononcer sur les responsabilités. Au-delà des raisons purement techniques de la défaillance de la structure (fluage du béton, effets thermiques, etc...), le problème est de savoir pourquoi ces raisons techniques n'ont pas été perçues lors de la conception.

Le *rapport Berthier* signale à ce sujet deux faits importants :

- L'absence de vérification par un modèle mathématique autre que le modèle de conception, comme cela se pratique pour les ouvrages d'art, mais aussi souvent en réhabilitation de bâtiments anciens pour prendre en compte des structures existantes mal connues.
- Une absence de procédure définissant les relations de chacun dans la chaîne programmation-conception-réalisation-contrôle, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (architecturale et technique) étant assurée par la même personne morale.

Ce dernier point est particulièrement significatif. Il nous est tous arrivé de demander à un Bureau d'Etudes de modifier sa conception d'un ouvrage pour les raisons les plus diverses. Un maître d'ouvrage compétent ne se gêne pas non plus pour critiquer un projet. La conception d'un bâtiment est ainsi le fruit d'un dialogue ouvert entre Maître d'Ouvrage, l'Architecte, l'Ingénieur et le Bureau de Contrôle.

Le problème mis en évidence par le *rapport Berthier* est que ce dialogue ne peut avoir lieu lorsque le Maître d'Ouvrage, l'Architecte, l'Ingénieur ne constituent qu'une seule personne morale. Alors le Bureau de Contrôle est forcément marginalisé et un échange en interne ne peut être aussi riche qu'un débat entre partenaires qui engagent chacun leur propre responsabilité. La confusion des genres et le mélange des rôles accroit évidemment

le risque d'erreur, erreur de conception, ou plus simplement absences de vérification, de contrôle et de validation.

Vouloir mélanger sous un même toit, le Maître d'Ouvrage, l'Architecte et le Bureau d'Etudes me semble comparable à l'idée saugrenue qui consisterait à identifier sous la même personne morale le policier, le procureur, le juge d'instance et l'avocat. Chacun de ces professionnels revendique, à juste titre son indépendance vis-à-vis des autres. Il en est de même des professionnels de santé. Je revendique cette indépendance stricte pour les professionnels de la construction. Le mélange des genres a probablement entraîné à Roissy une fâcheuse confusion des responsabilités. Toute confusion des rôles aboutit toujours à des dérapages éthiques et des incidents plus ou moins graves.

C'est pourquoi, l'invention des P.P.P. relève d'idées absurdes, dangereuses et malhonnêtes en mélangeant cette fois les rôles du Maître d'Ouvrage et de l'Entreprise, et en marginalisant la Maîtrise d'œuvre.

La réforme des études d'architecture

Groupe Echanges et Réflexion

Architectes honoraires Rhône-Alpes

*Lettre ouverte à Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres
Ministère de la Culture et de la Communication*

Monsieur le Ministre,

La très haute idée que nous nous faisons des qualités de la future profession d'architecte nous contraint de porter à votre connaissance qu'à notre extrême regret, nous ne pouvons qu'exprimer notre opposition aux termes de votre lettre du 07 janvier et, par voie de conséquence, à la rédaction actuelle du projet de réforme de l'enseignement de l'architecture.

Dans toutes ses tentatives de réformes qui concernent, de près ou de loin, le cadre de vie de nos concitoyens, votre Gouvernement entend rechercher une meilleure **qualité urbaine et architecturale**. Simultanément, votre Ministère tente de mettre en œuvre une réforme de l'enseignement de l'architecture qui, si nous l'avons bien comprise, poursuit trois objectifs essentiels :

1. L'amélioration de la formation des futurs architectes.
2. La diversification des pratiques de l'architecture afin que la recherche de la qualité architecturale soit omniprésente et réelle.
3. L'homogénéisation des enseignements et des formations des architectes en Europe afin d'harmoniser les titres et favoriser la mobilité.

Ces objectifs, à quelques nuances près, suscitent l'intérêt de la profession qui, cependant, craint que la rédaction actuelle de l'ordonnance sur la réforme de l'enseignement de l'architecture n'introduise un contresens (**l'architecture est un métier, la maîtrise d'œuvre une mission**) et crée des confusions qui ne permettront pas de les atteindre, d'autant qu'il n'est nulle part question de la formation des professeurs et des formateurs, élément cependant primordial pouvant seul offrir la garantie d'un enseignement de haut niveau.

De notre point de vue, cette proposition de loi, présente un double inconvénient : d'une part, elle dévalorise une nouvelle fois ce "**métier**" d'architecte qui a eu depuis la plus haute antiquité ses lettres de noblesse et que l'on s'acharne encore à réduire à une "**mission**" mal définie qui ne pourra être que subalterne. D'autre part, elle risque de valoriser le système actuel qui produit de beaux objets sans trop se préoccuper de l'environnement quotidien des hommes.

Les nombreuses tentatives pour promouvoir une omniprésence des architectes au sein des administrations et des entreprises se sont, jusqu'à ce jour, soldées par des échecs parce que :

1. Dans les administrations, les architectes n'ont jamais eu le droit à un **statut** et ont été assimilés à des "ingénieurs sub-divisionnaires"

2. Dans les entreprises où l'architecture n'a, en général, aucune **valeur marchande**, les architectes n'ont jamais été considérés comme des cadres décideurs pouvant faire valoir (et a fortiori prévaloir) leur point de vue face à la prépondérance accordée aux spécialistes de l'économie et des finances.

Convaincus que la "Qualité Urbaine et Architecturale" ne peut naître que "**d'une confrontation des idées entre tous les participants à la réalisation du cadre de vie**", nous réclamons pour l'architecte de demain, indépendance des idées et liberté d'expression engageant sa propre responsabilité personnelle.

Ce sont les raisons pour lesquelles, afin que l'enseignement de l'architecture puisse s'inscrire dans les cadres universitaires français et européens, nous serions tentés de vous proposer d'amender ce projet de réforme :

0. Nous souhaiterions voir imposer, au préalable, un tri parmi des candidats **motivés et doués** afin que l'Ecole d'Architecture cesse d'être cette "Ecole dans laquelle l'étudiant entre parce qu'il n'a pas pu entrer ailleurs !" ("une sorte d'école poubelle" fabrique de chômeurs dit-on dans les milieux universitaires).

Puis viendraient :

1. La **Licence d'architecture** (bac + 3)
2. Le **Mastère d'architecture** (bac + 5)
3. Le (ou les) **Doctorat (s) d'architecture** (bac + 7) conférant le **TITRE D'ARCHITECTE**. Ce titre aurait enfin (!) l'avantage d'être reconnu et serait une relative garantie de compétence. Ce doctorat comporterait des sections diverses: la plus importante étant consacrée à la formation à l'accomplissement de la mission de Maîtrise d'œuvre, à laquelle aspire la grande majorité des étudiants, les autres destinées à celles et à ceux qui entendraient se consacrer à l'urbanisme, à la recherche ou à l'enseignement.
4. Pour aller jusqu'au terme du système, une **Agrégation d'architecture** conférant le **titre de professeur** qui existe dans la plupart des pays d'Europe et qui garantirait l'aptitude à dispenser un enseignement de haut niveau.

Ce type d'enseignement aurait l'avantage d'avoir les mêmes structures que tous les enseignements universitaires mais l'inconvénient d'être, en France,

moins prestigieux que celui d'une Grande Ecole qui nous a toujours paru être plus approprié à la spécificité du Métier d'Architecte.

Quelque puisse être la rédaction du texte qui régira cet enseignement de l'architecture, il doit garantir la capacité des professionnels formés, à participer d'une manière prépondérante à l'amélioration de l'environnement visuel, culturel et social de nos contemporains et faire reconnaître à l'**ARCHITECTURE** son statut d' **UTILITE PUBLIQUE** inscrit dans la Loi.

Le 21 Mars 2005
*Groupe d'Echanges et Réflexion -
Architectes Honoraires Rhône*

Jean Gabriel MORTAMET
Architecte en Chef des Monuments Historiques
Alain ROCHAS
Michel TARGE
Gérard SENGLET
Claude BARDOUL
Charles DELFANTE
Urbaniste Membre de l'Académie d'Architecture
Charles CURTELIN
Jean-Louis FRAPPAT
Charles DAMBRUN
Roger PECCOUX

Eugène GACHON « Premejo » Chemin de Montessuy 69
380 MARCILLY d' AZERGUES
Tel. Fax : 04 78 43 00 72
genevieve.gachon@chello.fr

Les Forums d'Iéna du Conseil Economique et Social - "Faut-il encore parler de social dans le logement ?" Jean-Claude Laisne

Le 17 mars dernier, se tenaient, dans le cadre des forums d'Iéna du Conseil économique et social, les rencontres sur le logement social. « Faut-il encore parler de social dans le logement ? » Telle fut la question qui a alors agité les débats car aujourd'hui rien qu'énoncer le mot social fait peur. On peut même, par extension se demander si l'on peut encore parler de logement. Car le terme consacré ne fut-il pas lors de ces rencontres: le produit.

Le logement n'est finalement plus qu'un produit financier pour retraité aisé. Les promoteurs organisateurs et financeurs de cette réunion nous ont en effet présenté par le biais de tableaux comparatifs des investisseurs en Europe, les grandes orientations et les futures perspectives de développement de la promotion immobilière.

On est alors bien loin de l'idée du logement comme programme fondamental, générateur d'espace, et créant la ville tout à la fois. Parce que l'habitat reste bien la première représentation que l'homme se fait de sa vie dans la société, l'espace domestique fonde la pensée sur l'architecture et l'urbain. L'architecture doit demeurer un art humaniste et social.

Sur un plan plus concret, on aborde ici le sujet du PPP.

Si le Partenariat financier du Public au profit du Privé n'est pas un problème en soi on ne peut que constater qu'il tend actuellement à transformer la pensée du logement social en produit financier, selon une logique récurrente qui va de la Pénurie à la Précarité pour finir au Produit.

Pour répondre à la pénurie, le spectre de l'urgence est agité. C'est alors la pensée qui est économisée au profit de l'efficacité du produit.

On assiste alors à un véritable désengagement de la pensée publique. Malheureusement la France, pays centralisé, n'a pas encore pour l'instant une base culturelle architecturale privée. Ce sont jusqu'à présent les hommes d'état qui ont insufflé une volonté de promotion de la culture architecturale au travers de concours publics.

On se souviendra d'une exposition au Japon il y a 20 ans de cela où étaient exposés 3 projets représentant la France : trois bâtiments de logements sociaux de C. de Portzamparc, H. Gaudin et H. Ciriani.

Que le logement redevienne PPP entendu cette fois comme Projet social, Porteur d'espoir, Priorité existentielle.

V I E D E L A S F A

Cycles de conférences

I - Le bois dans l'art de bâtir - de la préhistoire à nos jours - 7 conférences

Roland Schweitzer

Le bois est le premier matériau de l'architecture. Il a, depuis l'aube des temps, conduit à la création d'un art de bâtir qui a précédé, puis orienté, les autres modes de construction.

Matériau généreux, il exige, en retour, une parfaite connaissance de ses aptitudes ; il réclame une discipline rigoureuse et une écoute attentive dont découlent, à travers le monde, des mises en oeuvre diversifiées à l'infini. Son pouvoir d'adaptation dans différentes implantations géographiques se confirme dans le respect des cultures locales et de leurs évolutions. Sa grande souplesse lui permet la prise en compte de programmes variés, de la chaumière au palais, du mobilier urbain au pont audacieux.

Son utilisation a suscité un langage architectural basé sur une tradition millénaire.

Depuis le 19ème siècle, de nouvelles techniques se développent pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par notre Société.

Il s'agit, avec ce matériau ancestral, de mettre en place des rythmes, de tenir compte des différentes échelles de perception, de créer des espaces porteurs d'échange, de favoriser le dialogue quotidien entre les hommes et leur indispensable prolongement, l'architecture.

Le cycle de conférences présenté par la Société Française des Architectes, conduit à découvrir, progressivement, les créations de la préhistoire, l'architecture au Japon du 7ème au 17ème siècle, les réalisations des sociétés de tradition en Europe, l'architecture de l'ère industrielle à nos jours.

Roland Schweitzer

Roland Schweitzer, un Maître dans l'art du bois

Luc-Régis Gilbert

Roland Schweitzer n'est pas spécialiste, au sens étiqué de tout connaître en la matière. À le voir au jour, sa stature et son regard le définissent déjà : quelle vitalité au combat quotidien ! À l'entendre de nuit commenter ses projections, sa pertinence le révèle dans la profondeur subtile de son esprit d'artiste : quelle soif de découverte et d'observation ! Quelle recherche créative, donnée en partage !

Sa haute compétence d'homme de l'Art peut intimider. Sans doute s'est-elle forgée par l'expérience dans l'exercice assidu de son métier d'architecte, toujours matinal au travail ; par son enseignement éclectique, qui recible d'abord tous fondements essentiels, pour proscrire la déviation néo ou post... ; par la logique saine de sa réflexion au travers des larges responsabilités assumées, tant pour la France que pour l'Europe, et au-delà ; par son sens humain, qui le situe dans la société, aussi proche des plus grands que des plus modestes, sur la juste mesure de l'effort à fournir...

Que ce "flash" si bref soit pardonné ! Mais il annonce et devrait éclairer les photos... ou plutôt la *photo* de Roland Schweitzer.

Photo parole d'Évangile, et de chant poétique ! Celle qui fait vivre le Bois, le personnalise, l'inspire d'une âme. Photo faite aussi pour anoblir la matière dans sa nature même, puis le matériau dans son usage. Photo qui saisit l'instant, dans une période de l'histoire ;

l'angle, dans le cadre de vie d'une population ; le trait, le fil, la transparence, dans la lumière ou la couleur d'un paysage ; la dynamique des forces, dans le contreventement ; le souffle, dans une ventilation ou une cheminée ; le jeu d'une articulation, d'un assemblage, dans une structure ; la note majeure, dans l'harmonie, le contrepoint ou le rythme...

Choix de la matière, maîtrise de la technique, intelligence de la conception : c'est la Trilogie que propose Roland Schweitzer en sept conférences sur le Bois. Son voyage planétaire dans le temps et l'espace communique une information extraordinairement complète, recueillie au long des années. En le suivant comme complice dans ses nocturnes magnifiques, il faut l'avouer, on sent venir en soi un sérieux désir d'amour, celui du Bois !

La Société Française des Architectes le remercie par ses chaleureux applaudissements et lui adresse ses vives félicitations.

programme des conférences de Roland Schweitzer

1ère conférence - mercredi 19 janvier

Le bois dans la préhistoire - âge de pierre, âge de bronze, âge de fer
Europe : Danemark, France, Allemagne, Autriche, Finlande
Japon : Utsunomiya, 3500 ans avant J.C., Toro, 300 ans avant J.C

2ème conférence - mercredi 16 février

L'architecture traditionnelle au Japon
1ère partie : 7ème au 10ème siècle

3ème conférence - mercredi 16 mars

L'architecture traditionnelle au Japon
2ème partie : 11ème au 17ème siècle

4ème conférence - mercredi 20 avril

L'architecture traditionnelle dans le Nord de l'Europe
Russie du Nord, Finlande, Suède, Norvège, Danemark

5ème conférence - mercredi 18 mai

L'architecture traditionnelle en Europe Occidentale
Pays-Bas, Belgique, Grande-Bretagne, France, Espagne, Allemagne

6ème conférence - mercredi 15 juin

L'architecture traditionnelle en Autriche et en Suisse

7ème conférence - mercredi 20 juillet

Le bois dans l'architecture contemporaine
Europe, U.S.A., Brésil, Japon

Les conférences ont lieu le mercredi à 19h - entrée libre
Au Studio des Ursulines - 10, rue des Ursulines - 75005 Paris -
métro : Luxembourg -

II - Les nouveaux visages de l'architecture moderne

vendredi 8 avril 2005 Sean Godsell – architecte australien
"Recent Work"

vendredi 13 mai 2005 Uk-Joong Kim – architecte coréen
*La lecture de l'ordre et la force de la composition architecturale en rapport
cognitif avec le corps humain*

vendredi 27 mai 2005 Waro Kishi – architecte japonais

Organisé avec la collaboration du groupement d'étudiants de
l'Ecole d'Architecture de Paris-Belleville GROUPE SES@HOTMAIL.COM

*Ce cycle fait suite à celui qui a eu lieu au printemps 2004 à la SFA.
"qu'est-ce que l'architecture moderne d'aujourd'hui"*
José Oubrerie – Michael Dolinski, Carrilho da Graça, Alberto Campo Baeza
<http://www.sfarchi.org/actions/2020.html>

Les conférences ont eu lieu le vendredi à 20h - entrée libre
au Studio des Ursulines - 10, rue des Ursulines - 75005 Paris
<http://www.sfarchi.org/actions/2029.html>

vendredi 1 juillet 2005 : une invitation exceptionnelle
Carte blanche à Rogelio Salmons - architecte colombien
à la SFA - 247, rue Saint-Jacques - 75005 Paris
- 20h - entrée libre -

III - Architecture et littérature contemporaines - colloque international - 13,14 et 15 janvier 2005 Pierre Hyppolite - coordinateur scientifique du colloque

Les 13, 14, 15 janvier 2005 s'est tenu au siège de la Société Française des Architectes un colloque interdisciplinaire sur l'architecture et la littérature contemporaines réunissant architectes, universitaires et écrivains. Il s'agissait d'approfondir l'étude des rapports entre l'architecture et la littérature à travers l'analyse des liens entre la littérature et le projet architectural, le territoire et l'architecture, l'approche des modalités de l'habité et la problématisation de la question de la transposition en prenant en compte les voies ouvertes par le post-modernisme.

La présentation de diplômés d'architectes ayant pour fondement une œuvre littéraire (A. Baetz) a permis de mettre en perspective le travail de l'architecte à partir d'un support écrit. Si la littérature est un projet herméneutique pour l'architecture contemporaine (A. Pélissier), son utilisation suppose un travail de transposition dont les modèles théoriques sont à inventer (S. Porada). Le langage est non seulement consubstantiel à l'élaboration d'un projet architectural (G. Mathieu) mais l'écriture conserve la trace des projets réalisés, modifiés ou détruits (M. Wozniak). Architecture et écriture sont des lieux de mémoire que le mémorial de Rachel Whiteread associe (L. Taïeb). Mais, L'architecte crée des espaces vivants, aux parcours divers (H. Boulkroune, A. Verlet) et aux effets multiples que le management a aujourd'hui intégré dans sa réflexion sur la productivité (H. Saint-Aubert).

La représentation littéraire permet aussi de mesurer l'habitabilité des espaces habités. La maison bâtie est une maison à (d)écrire pour l'architecte comme pour l'écrivain (F. Alexandre). La langue japonaise exprime bien cette corrélation entre le sujet et l'espace habité dont l'écriture littéraire rend compte. En l'absence de « je », le contexte détermine l'expression du sujet (F. Villemur). Extérieur et intérieur s'interpénètrent dans une étrange et singulière conjonction du dedans et du dehors (S. Orace). L'occupation des sols est occupation des vies (A. Leygonie). Des échangeurs, aux ponts, des rocares (C. Jerusalem) aux aires d'autoroutes (F. Briot) les objets architecturaux urbains (S. Florey) transforment l'identité des vies individuelles (S. Harel). La spatialité de l'espace architecturé est liée à la narrativité de cet espace (C. Simonnet, C. Barrère). Les figures de Dédale (C. D'Humières) ou du labyrinthe (A. Glaser) ont été convoquées comme principes structurants de la littérature contemporaine. L'architecture et la littérature posent des questions communes sur la production, la réalisation, la signification et l'existence des œuvres. La réflexion et la création de Robert Venturi en sont des exemples (C. Massu).

La variété des rapports archi-textuels conduit enfin à s'interroger (A. Cucchiola) sur l'élaboration d'une théorie de la transposition (E. Rallo-Ditche). Les questions de la création artistique, des rapports entre les arts, de la spatialisation et de la temporalité (M. Tabachnick) en architecture et en littérature, de la possibilité (S. Denis) d'habiter la littérature ou l'espace (F. Yvan) ont été problématisées. Le minimalisme architectural et littéraire a fourni un autre espace d'analyse (S. Dawans). Le colloque a ainsi permis une réflexion sur les notions d'échanges, d'interrelations entre des formes symboliques différentes (L. Viala). La lecture de Philippe Madec, architecte et écrivain a montré les liens entre ces deux activités créatrices. Pierre par pierre, phrase bâtie par phrase bâtie, l'architecte et l'écrivain élaborent une œuvre matérielle et immatérielle comme autant de mondes « compossibles » architecturaux et littéraires.

De nombreux chercheurs français et étrangers, jeunes et confirmés, certains de renommée internationale ont participé à ce colloque et contribué à sa réussite. Un tel événement scientifique entre une société d'architectes et des universités françaises et étrangères n'avait pas été organisé depuis longtemps à Paris. Une audience importante d'étudiants en architecture (des Écoles d'Architecture de Belleville, Versailles, Raspail...), d'architectes et d'universitaires a accompagné ces journées de réflexion et de débats qui ont été prolongées par la projection du film de Nathaniel Kahn (My Architect) sur son père, Louis Kahn, suivie d'une discussion avec Christian Devillers qui fut son élève.

La Société Française des Architectes nous a très chaleureusement accueillis dans ses locaux. Nombre de ses membres éminents ont accompagné ces trois jours. La couverture médiatique a été réussie : « Le Monde », « Libération » ont annoncé l'événement ; sur internet, le colloque a été présenté sur plusieurs sites en architecture, en littérature, en sciences humaines (fabula.org, Framonde, SFA, Google, Wanadoo...). Comme lors du précédent colloque 2004, de nombreux contacts ont été pris. Dans les semaines qui ont suivi, nous avons répondu à plusieurs demandes d'information venant du Luxembourg, de Hollande, du Danemark, d'Allemagne, du Brésil... La qualité des diverses communications a contribué à la réussite d'une rencontre dont chacun attend désormais la publication des actes prévue en 2006 aux Presses Universitaires de Limoges (PULIM).

Pour obtenir des informations détaillées sur le colloque
“architecture et littérature contemporaines“,
nous vous invitons à consulter le site de la SFA
<http://www.sfarchi.org/actions/2024.html>

*L'appel à contribution pour le colloque 2006 - 3ème édition - sera en ligne prochainement
sur : www.sfarchi.org*

Carnet

Jean Brasilier, l'architecte météore Marion Tournon-Branly

Jean Brasilier est une figure que l'on n'oubliera pas.

L'air absent il se promenait, regardait, et enregistrait, pour plus tard exprimer sur le papier ce qu'il ressentait, ou bien tout simplement dessinait assis n'importe où pour faire un croquis, tout en prenant des notes. C'était un poète, un funambule de l'espace, difficile à saisir.

D'une famille d'artistes croyants, il traînait avec lui un bagage où la révolte contrebalançait une grande sensibilité cachée.

Le début de sa carrière fut éclatant grâce à ses dons incontestables. Son 1^{er} Grand Prix de Rome à l'atelier Pontrémoli Leconte fut le dernier témoignage d'un concours où la grandeur de la composition, l'expression graphique et l'imagination étaient en parfaite intelligence sans aucun artifice. Ce Grand Concours fut sacrifié par l'incohérence gratuite et ambitieuse de certains. Son séjour à Rome fut triomphant, l'atmosphère de son superbe atelier, où il mit toute son imagination en créant de ses mains des structures d'éclairage ingénieuses et grandioses, avait une ambiance qu'il essaiera de recréer dans son atelier parisien, où rouleaux, documents s'entassaient dans les ténèbres d'un rez-de-chaussée et d'un sous-sol voûté, contraste entre ces lieux de clarté et d'obscurité.

Jean aimait la controverse, il défendait ses idées laissant ceux qui l'écoutaient en général, septiques. Il voulait entraîner dans son univers ceux dont il estimait la valeur mais qui ne suivaient pas toujours son avis. Son expérience à l'Ecole des Beaux Arts, qu'il aimait par atavisme et ayant Foi aux conseils de Paul Tournon, lui permit de réagir en 1968 et de réunir un certain nombre de personnalités de différentes disciplines, qui, avec le même enthousiasme, créèrent l'Atelier B suivant une nouvelle pédagogie qui ne reniait pourtant pas celle qu'ils avaient en général reçue. Ayant un sens inné des valeurs essentielles que l'homme de l'Art doit avoir, il faisait aussi partie d'organismes professionnels

et particulièrement de la SADG, devenue Société Française des Architectes.

Son attachement à ses racines familiales et son rang d'aîné, le conduiront à avoir l'obsession de pouvoir conserver pour les siens le Manoir de Massé et ses fermages, ceci grâce à la compréhension de sa femme. Son frère, dont il admirait le talent, le peintre André Brasilier, eut un départ similaire au sien. Il était élève de Brianchon et fut également 1^{er} Grand Prix de Rome. Il l'étonna par son pouvoir calme et solide qui lui fit découvrir avec sa femme Chantal, un Manoir à Loupeigne étrangement semblable à la demeure familiale. Il gardera aussi parmi ses camarades d'atelier de vrais amis, tels que Michel Marot et Daniel Michelin, qui comme lui eurent le privilège de naître dans un environnement où les valeurs morales et artistiques étaient primordiales. En rencontrant à l'Ecole des Beaux-Arts Françoise Fagot, très bon sculpteur de l'atelier Gimond, ils s'unirent et eurent cinq enfants doués, différemment mais ayant chacun leur personnalité. Bonheurs et douleurs jonchèrent leur vie, l'Art restant le lien indispensable à leur parcours.

Les dessins de Jean sont très beaux, vivants et harmonieux. Ses projets d'urbaniste futuriste étaient prometteurs, mais son œuvre d'architecte à quelques exceptions près, reste du domaine du rêve... Quel dommage pour nous... Quelques concours et de petits chantiers comme celui du Musée d'Expositions temporaires à Coubertin et celui de Paris, exécuté pour les Renan, témoignent de la délicatesse de sa pensée, mais avait-il le sens du Temps ? Maintenant, il sait combien c'est éphémère mais pour l'Architecture, cela reste capital sur terre. La vie fut pour lui une sorte de shaker où les sensations et les idées s'entrechoquaient.

Il doit rester présent dans nos mémoires.

Marion Tournon-Branly

Décès

Monsieur Edward MAIGNAN : Adhésion en 1939, résidant de Valenciennes.

Décédé à l'âge de 93 ans.

Monsieur Georges SAULNIER : Adhésion en 1975, résidant en Suisse. Membre honoraire en 2003.

Décédé le 29 novembre 2003, à l'âge de 73 ans.

Monsieur Patrick MONGE : Adhésion en 1995.

Parrains : Claude Ducoux & Luc Régis Gilbert.

Décédé le 12 août 2003, à l'âge de 50 ans.

Monsieur Jean Rocard, adhésion en 1949

Parrains : Jean Trouvelot et Michel Mare

Décédé le 22 janvier 2005, à l'âge de 86 ans.

Chevalier de l'Ordre du Mérite et Chevalier des Arts et des Lettres

Monsieur Jean Brasilier, adhésion en 1962

Parrains : Albert Laprade, Paul Tournon

Décédé le 21 mars 2005, à l'âge de 79 ans.

Grand Prix de Rome

Monsieur Stanilas Sainz, adhésion en 1945

Parrains : Albert Feuillastre et André Leconte

Décédé le 18 avril 2005, à l'âge de 94 ans.

Monsieur Roger IVARS, adhésion en 1979, exerçant

à Tours. Il était associé à Jean Christophe Ballet, ils venaient de remporter le concours d'architecture du conservatoire de musique de Bourges.

Il est porté disparu depuis le 26 décembre 2004, avec sa femme et deux de ses trois enfants, dans la tragédie du Sud-est Asiatique.

La SFA assure à leur famille toutes ses sincères condoléances